

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n°2024-298

**Objet: DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN MENTIONNE A L'ARTICLE L.211-12 DU CODE RURAL**

*Le Maire de Gardanne,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.212.-10, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté Préfectoral du 12/10/2009 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30/11/2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins,

Considérant la demande formulée par

Nom : BRUNET Prénom : LISA

Adresse : 18 RUE GES GERANIUMS

13120 - GARDANNE

Qualité : Propriétaire de l'animal

Pour le chien ci-après identifié :

Nom du chien : ATHENA

Race ou de type : ROTTWEILER

Sexe : FEMELLE

N° de pédigré (si le chien est inscrit au Livre des Origines Français) (facultatif) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Catégorie : 2EME

Date de naissance : 10/03/2023

N° du tatouage ou N° de puce électronique : 250268780438515 Effectué le : 05/03/2023

Vaccination Antirabique effectuée le : 16/06/2023 Par : DOCTEUR L.FAUXPOINT

Le support de cette vaccination antirabique, est le passeport communautaire pour animal de compagnie N°FRSN 12246153

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal n° du contrat : AC2030799 – Compagnie d'assurance : ANIMAUX SANTE

Considérant que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural.

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L.211-13 du Code Rural, établie le 19/06/2023, par le Dr. Vétérinaire BOUCHEZ GEROME inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral ;

Considérant l'obtention par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1 du Code Rural, attestation d'aptitude délivrée le 19/06/2023 Par CENTRE CANIN INTERNATIONAL, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Un permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à : BRUNET LISA, domicilié(e) 18 RUE DES GERANIUMS 13120 GARDANNE, propriétaire du chien ATHENA de race ROTTWEILER chien de 2EME catégorie, né le 10/03/2023. Identifié sous le n° de tatouage (ou puce électronique) 250268780438515.

**Article 2 :** Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés, dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné, par le Maire ou son représentant.

**Article 3 :** En ce qui concerne le chien concerné, la validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- La vaccination antirabique
- L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés au tiers par l'animal
- L'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

**Article 4 :** En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L.211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie), le permis reste valide.

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

**Article 5 :** Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application de premier alinéa de l'article L.223-10, à une évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 du Code Rural, qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention provisoire délivré par cet arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

**Article 7 :** Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire de la Mairie de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 23/01/2024

Le Maire

Hervé GRANIER



Transmis au contrôle de légalité,  
notifié et affiché le :

le 28/02/24

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3. The third part of the document focuses on the interpretation and analysis of the collected data. It discusses the various statistical tools and techniques used to identify trends and patterns in the data.

4. The fourth part of the document discusses the importance of communication and reporting. It emphasizes the need for clear and concise communication of the findings and conclusions of the study.

5. The fifth part of the document discusses the importance of ethical considerations in research. It highlights the need for researchers to adhere to ethical guidelines and ensure the integrity of the research process.

6. The sixth part of the document discusses the importance of ongoing evaluation and improvement. It emphasizes the need for researchers to regularly assess the quality of their work and make necessary adjustments to improve the accuracy and reliability of their findings.

7. The seventh part of the document discusses the importance of collaboration and teamwork. It highlights the need for researchers to work together and share their knowledge and expertise to achieve the best possible results.

8. The eighth part of the document discusses the importance of staying up-to-date on the latest research and developments in the field. It emphasizes the need for researchers to continuously learn and grow in their profession.

9. The ninth part of the document discusses the importance of maintaining a strong professional reputation. It highlights the need for researchers to adhere to high standards of conduct and ethics in their work.

10. The tenth part of the document discusses the importance of contributing to the field through publication and presentation of research findings. It emphasizes the need for researchers to share their knowledge and expertise with the wider community.